



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2022-03-17-00002 déclarant d'utilité publique
l'opération Coeur de ville au Pecq**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 en date du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du Pecq en date du 30 juin 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire relative à l'aménagement du projet Coeur de ville ;
- Vu** la décision n° DRIEAT-SCDD-2021-018 en date du 7 mai 2021, dispensant le projet Coeur de ville de la réalisation d'une évaluation environnementale, après examen au cas par cas ;
- Vu** le courrier en date du 9 novembre 2021 de Mme le maire du Pecq, sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire relative à l'aménagement du projet Coeur de ville ;
- Vu** les pièces du dossier présentées par la commune du Pecq afin d'être soumises aux formalités des enquêtes réglementaires conjointes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2021 prescrivant, sur le territoire de la commune du Pecq, du 2 au 22 décembre 2021 inclus, les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire concernant l'opération Coeur de ville ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à l'enquête parcellaire et un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux réserves et de trois recommandations ;

Vu le courrier en date du 3 mars 2022 de Madame le maire du Pecq répondant aux réserves et aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet va permettre une requalification totale du secteur avec le développement de l'activité commerciale et la création d'espaces verts ;

Considérant que les expropriations envisagées sont nécessaires pour finaliser les acquisitions et réaliser le projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique, au profit de la commune du Pecq, l'opération Coeur de ville, conformément au plan général des travaux, ci-joint.

Article 2 : Pendant une durée de 5 ans, la commune du Pecq est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie du Pecq pendant une durée de deux mois.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

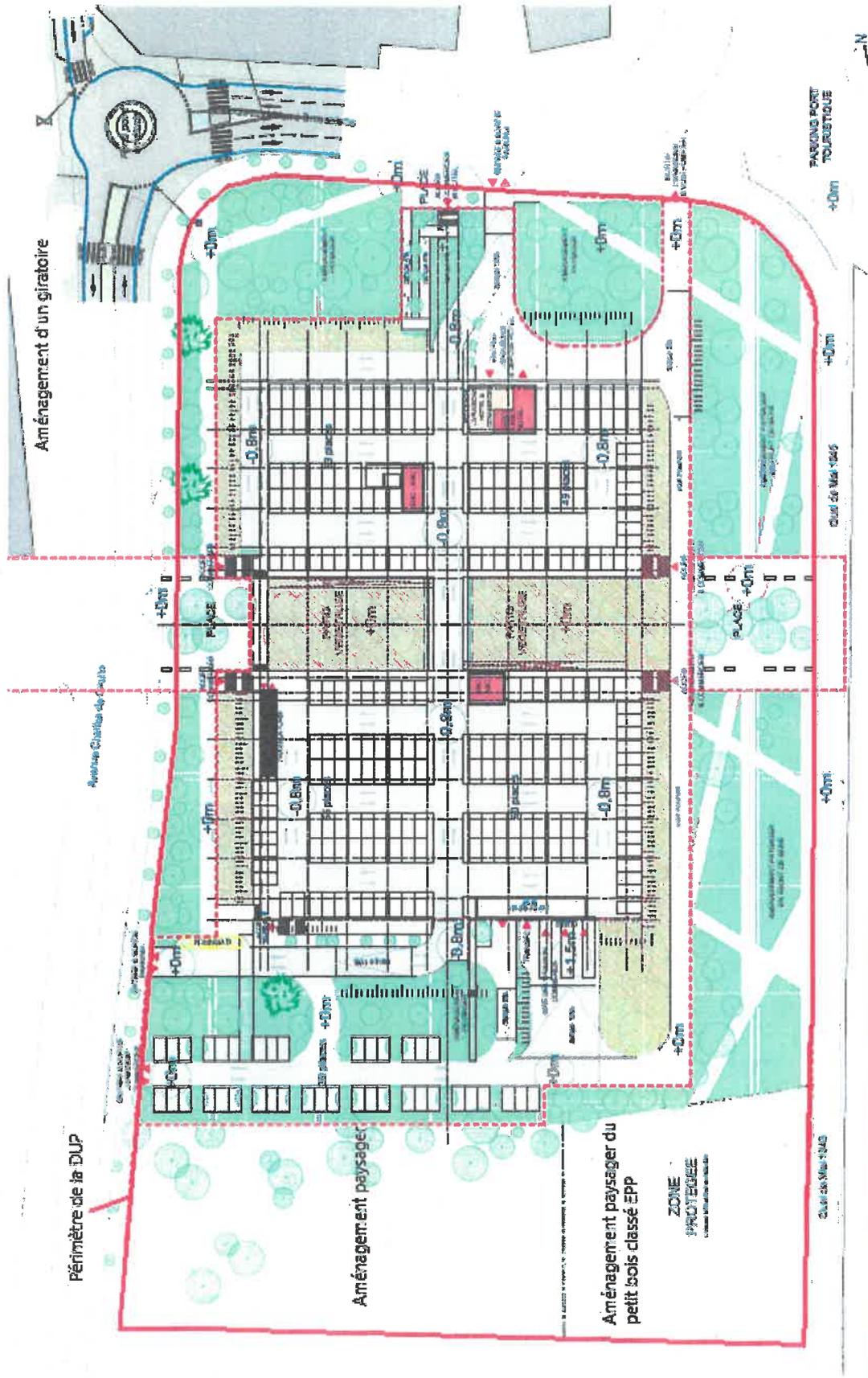
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire du Pecq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 17 MARS 2022
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

PLAN GENERAL DU PROJET



04/10/2023
17:50

SEINE
PLAN R-1
BOULEVARD DE VALS - LE VEVEO

WSA
de la conception à la réalisation
101 01 02 22 23
www.wsa.fr